

Département du Gard

Commune de NIMES

**Projet de désaffectation et aliénation d'une partie d'un
chemin rural Impasse d'Andorre**

**Rapport d'enquête
Conclusions et Avis du Commissaire
Enquêteur**

Enquête publique du 9 mai 2022 au 24 mai 2022



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

YVES BENDEJAC

2 juin 2022

SOMMAIRE

TITRE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 - Généralités et objet de l'enquête

1.1- Préambule	p 4
1.2- Objet et contexte de l'enquête	p 5
1.3- Cadre juridique et réglementaire	p 9
1.4- Composition du dossier d'enquête	p 9

Chapitre 2- Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur	p 10
2.2- Réunions et entretiens préalables	p 10
2.3- Visite des lieux	p 10
2.4- Modalités de la procédure	p 10
2.4.1- Ouverture de l'enquête	p 10
2.4.2- Publicité et information du public	p 11
2.4.3- Permanences du commissaire enquête	p 11
2.4.4- Incidents en cours d'enquête	p 12
2.4.5- Climat de l'enquête	p 12
2.4.6- Clôture de l'enquête	p 12

Chapitre 3- les éléments de l'enquête

3.1- Analyse des observations du public p 12

TITRE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1- Conclusions

1.1- Rappel du projet soumis à l'enquête p 13

1.2- La procédure de l'enquête publique p 13

Chapitre 2- Motivations du commissaire enquêteur p 14

Chapitre 3- Avis du commissaire enquêteur p 15

ANNEXES (Documents) p 16

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation et afin d'éviter qu'un document ne s'égaré.

TITRE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1 : Généralités et objet de l'enquête

1.1 Préambule

La définition des chemins ruraux est donnée par l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune* ».

Ils doivent donc réunir trois critères indispensables :

- L'appartenance à la commune
- L'affectation à l'usage public
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de classement dans la voirie communale et donc ne pas figurer sur le tableau de classement de la voirie communale.

De plus ils doivent être localisés hors de l'agglomération, faute de quoi ils devront être considérés comme une voie communale.

Relevant du domaine privé de la commune, ils sont à ce titre prescriptible et aliénable.

La gestion des chemins ruraux relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de désaffectation ou d'aliénation de chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage public.

Suite à cette désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant sur le projet de vente ou de cession d'un chemin rural, doit être précédé d'une enquête publique. Cette procédure est prévue par l'article L.161-10 du code rural.

S'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de son aliénation, proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution.

1.2 Objet et contexte de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses déclarations, observations, appréciations et suggestions.

L'analyse du projet et des observations du public, la prise en compte de l'intérêt public et de l'intérêt des tiers permettra au commissaire enquêteur de formuler un avis sur le projet.

La présente enquête publique porte sur le projet de désaffectation en vue de l'aliénation d'un espace d'environ 155m², non cadastré, situé entre les parcelles CI 705 et CI 1365 dans le prolongement de l'impasse d'Andorre et débouchant sur l'allée d'Italie. Cette enquête est réalisée afin de démontrer que cette partie de chemin rural a bien perdu son affectation.

Par courrier en date du 16 janvier 2021, Monsieur Martinez Rémi et Madame Baeyens, propriétaires de la parcelle cadastrée CI 705, ont sollicité la ville de Nîmes afin d'acquérir une partie de ce chemin désaffecté. Une première demande de Monsieur Martinez et Madame Baeyens pour le rachat de la totalité de cet espace désaffecté avait essuyé un refus de la mairie de Nîmes le 30 mars 2016, pour cause de la présence d'une canalisation. Ils réitèrent donc leur demande pour une emprise plus petite en dehors de l'assiette de la dite canalisation.

Suite à la première demande, la ville de Nîmes avait mandaté Monsieur BALP, géomètre expert à Nîmes, afin de connaître la nature publique ou privée de cet espace. Tout d'abord, cet expert a vérifié que cette portion de chemin ne figure pas comme voie communale dans le tableau de classement de la voirie communale, approuvé le 06 février 2016, ni répertorié comme chemin rural dans le répertoire des chemins ruraux.

Après une étude approfondie et en référence aux divers plans cadastraux successifs, Monsieur BALP en conclut que cette assiette de terrain est représentée comme propriété publique depuis deux siècles. La configuration des lieux laisse à penser que son affectation ne pouvait être que pour la circulation.

Pour cet expert, c'est le statut ancestral de chemin rural qui doit être retenu. Par ailleurs, il constate l'impraticabilité de cette portion de chemin et en l'état de désaffectation depuis plus de trente ans.

La procédure a été engagée par arrêté N°2022-04 -119 de Monsieur le Maire de Nîmes en date du 07 avril 2022.



**Vue depuis
Allée
d'Italie**

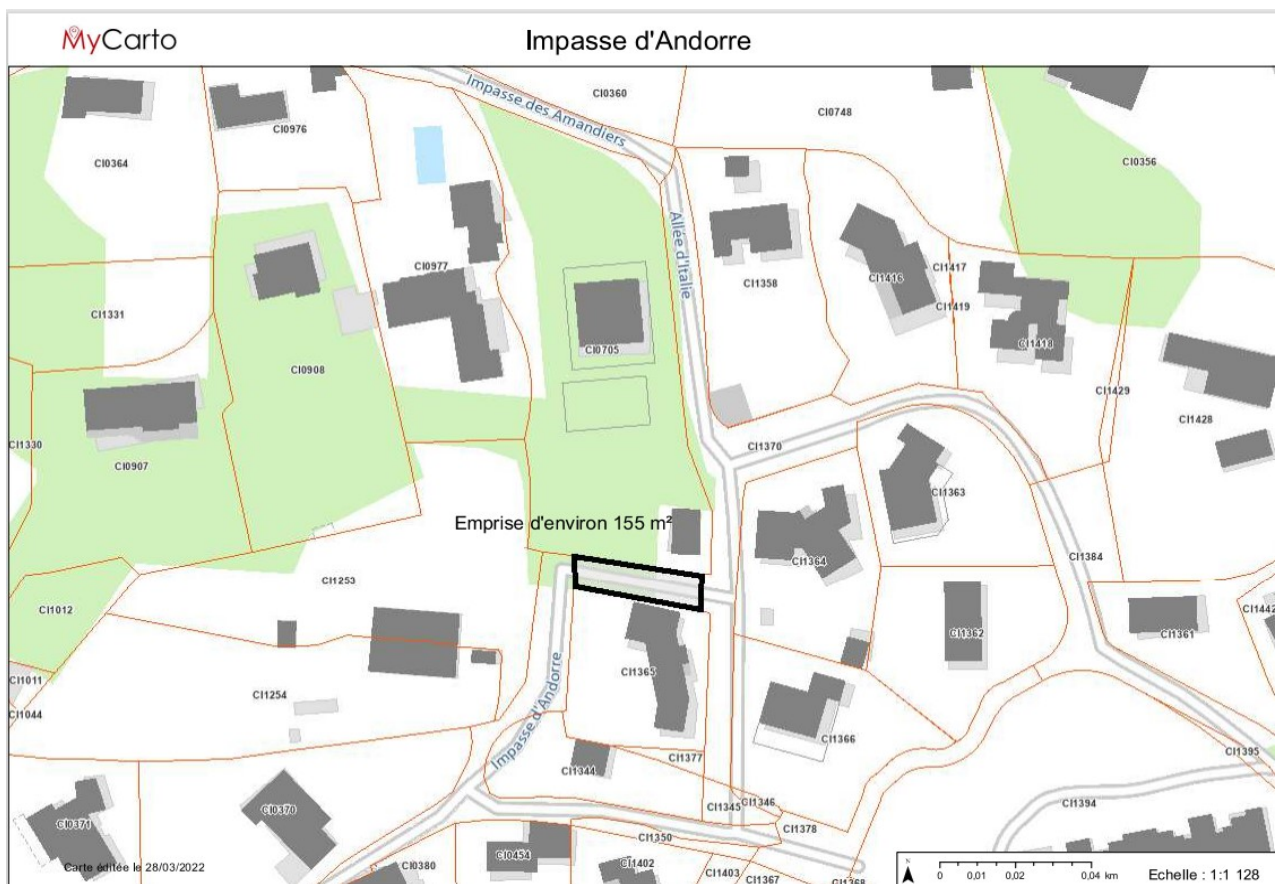


**Vue fin emprise
à déclasser**

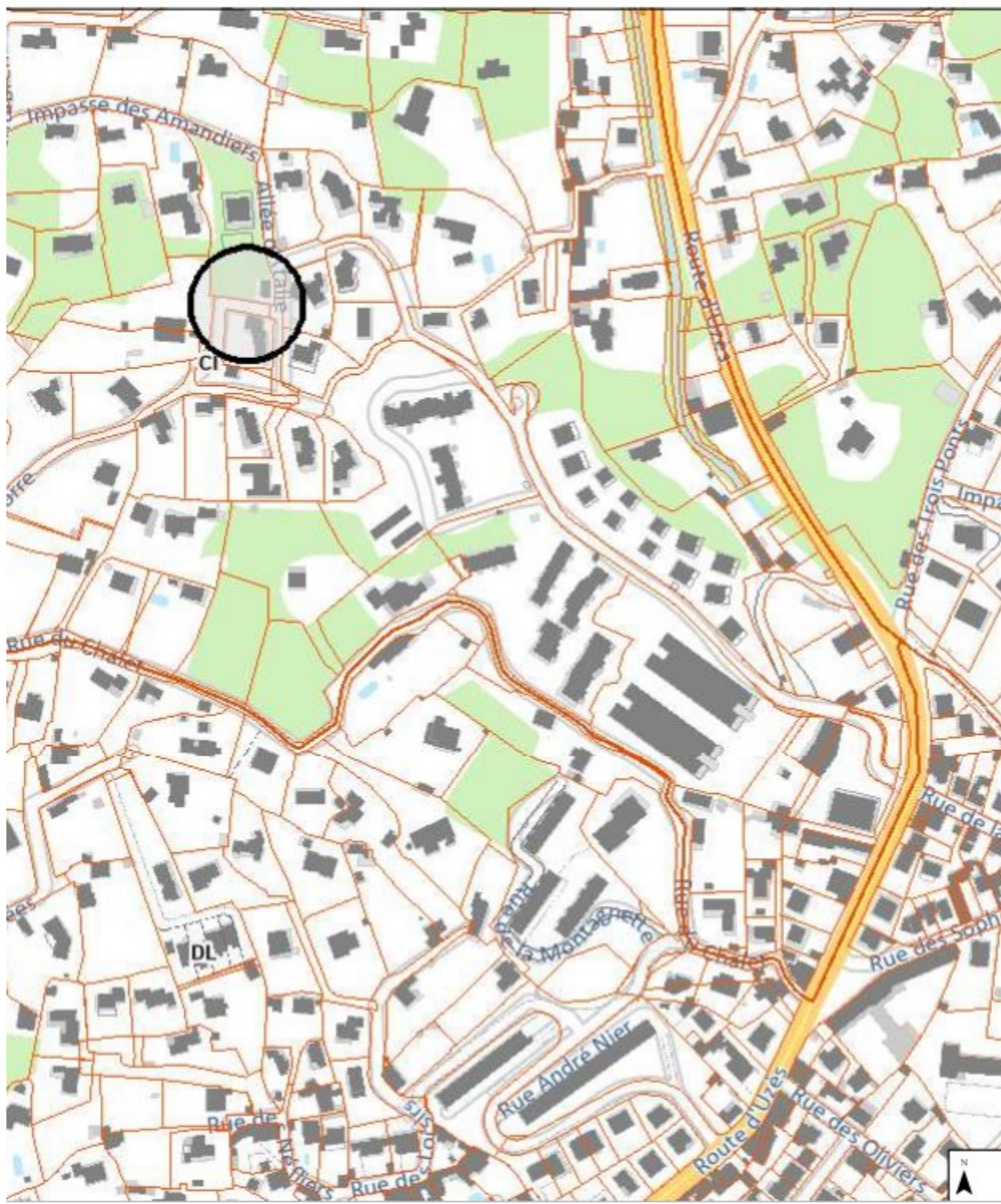
Projet de désaffectation d'une partie d'un chemin rural impasse d'Andorre



Vue depuis
Impasse
d'Andorre



Impasse d'Andorre



1.3 Cadre juridique et réglementaire

La présente procédure s'inscrit dans le cadre juridique :

- du Code Général des Collectivités territoriales.
- du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L. 134-1, L.134-2, R.134-3, R.134-30 et R 134-32).
- du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10, L 161-10-1 et R.161-25 à R161-27.
- du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, délivré par le Maire, contient toutes les conditions de consultation du dossier et de dépôt des observations ou propositions offertes pour une bonne information du public.

1.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public au service foncier de la ville de Nîmes et sur le site internet de la commune, pendant toute la durée de l'enquête comprenait les documents suivants :

- L'arrêté municipal n°2022-04-119 en date du 07 avril 2022 prescrivant l'enquête publique.
- Une notice explicative du projet de désaffectation en vue d'aliénation d'une partie d'un chemin rural impasse d'Andorre.
- Un plan de situation du chemin rural au droit de l'impasse d'Andorre.
- Un plan de masse du projet de désaffectation d'une partie du chemin rural.
- Une photo de l'affichage de l'arrêté municipal sur le site concerné par le projet de désaffectation.
- Un extrait de publication de l'avis d'enquête sur la Gazette n°1194 du 21 avril 2022.
- Un extrait de publication de l'avis d'enquête sur Midi Libre du 22 avril 2022.
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par mes soins.

Ainsi, le dossier soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues par la réglementation en vigueur.

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté N°2022-04-119 en date du 07 Avril 2022, Monsieur le Maire de Nîmes a désigné, pour cette enquête publique, Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, figurant sur la liste d'aptitude 2022 des commissaires enquêteurs du Gard, en qualité de commissaire enquêteur.

2.2- Réunions et entretiens préalables

Le 30 mars 2022, un premier entretien téléphonique a eu lieu avec Madame BACCIANI du service Foncier de la ville de Nîmes, responsable des enquêtes publiques.

A cette occasion m'a été présenté le projet de désaffectation en vue d'aliénation d'une partie du chemin rural, impasse d'Andorre. L'organisation de l'enquête a ensuite été définie et en particulier :

- les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (rédaction de l'arrêté, affichage, publicité dans les journaux, réception du public etc...

2.3-Visite des lieux

Une visite des lieux concernés par cette désaffectation a été effectuée par le commissaire enquêteur le 14 avril 2022. Lors de cette visite, le commissaire enquêteur a pu constater que l'assiette du projet d'aliénation correspond à une zone envahie par la végétation, située entre d'anciens murs en pierre sèches.

Il est fort probable que l'aménagement du quartier en zone urbanisée ait entraîné progressivement la disparition de l'utilisation de ce chemin au profit de voies plus récentes et plus carrossables.

2.4 – Modalités de la procédure

2.4.1 – Ouverture de l'enquête

Par arrêté N°2022-04-119 du 07 avril 2022, Monsieur Le Maire de Nîmes a ouvert et défini les modalités de la procédure. (**Document n°1**)

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 09 mai 2022 au mardi 24 mai 2022 au service foncier de la ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés au service foncier pour y être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du service, depuis l'ouverture de l'enquête, le 9 mai 2022, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 24 mai 2022 12h.

2.4.2-Publicité et information du public

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché à partir du 21 avril 2022, sur le site concerné par cette enquête ainsi que sur tous les panneaux municipaux.

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage le dimanche 8 mai 2022 et le lundi 23 mai 2022.

Cet affichage est resté visible pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- **Midi libre** le 22 avril 2022 (**Document n°2**)
- **La Gazette** n°1194 du 21 au 27 avril 2022 (**Document n°3**)

Ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du service foncier.

Un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert au service foncier de Nîmes afin de recueillir les observations et réclamations des intéressés.

Ces observations écrites pouvaient également être adressées par écrit à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Déclassement d'une partie des rues Guizot et Guy Arnaud

Service Foncier de la ville de Nîmes

30033 NIMES cedex 9

Ou par courriel à l'adresse dédiée : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

2.4.3- Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de ses permanences au service foncier de la ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard :

- Le lundi 09 mai 2022 de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi 24 mai 2021 de 14 heures à 17 heures

Il n'a reçu aucune personne.

2.4.4- Incidents en cours d'enquête

Aucun incident à signaler.

2.4.5 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans le respect des règles sanitaires en cours.

Les permanences et la possibilité de consultation du dossier ont été tenues dans de bonnes conditions d'organisation au service foncier de la ville de Nîmes.

Le personnel municipal a tout mis en œuvre pour faciliter l'accueil du public et la tâche du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tient à remercier tout particulièrement Madame Bacciani pour sa réactivité à toutes les demandes de renseignements et documents.

2.4.6- Clôture de l'enquête

Le 24 mai 2022, à l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête en présence de Madame Bacciani, responsable des enquêtes publiques à la mairie de Nîmes.

Les dossiers et documents ont été récupérés par le commissaire enquêteur pour les remettre avec son rapport à l'Autorité Organisatrice, en l'occurrence la mairie de Nîmes.

Chapitre 3 : Les éléments de l'enquête

3.1 – Analyse des observations du public

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête publique, ni adressée au commissaire enquêteur par courrier ou par voie électronique.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur n'a pas adressé au Maître d'ouvrage, de procès-verbal de synthèse des observations sollicitant des réponses circonstanciées de la part de celui-ci.

TITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre1 : Conclusions

1.1 Rappel du projet soumis à l'enquête

. La présente enquête publique porte sur le projet de désaffectation en vue de l'aliénation d'un espace d'environ 155m², non cadastré, situé entre les parcelles CI 705 et CI 1365 dans le prolongement de l'impasse d'Andorre et débouchant sur l'allée d'Italie. Cette enquête est réalisée afin de démontrer que cette partie de chemin rural a bien perdu son affectation.

Par courrier en date du 16 janvier 2021, Monsieur Martinez Rémi et Madame Baeyens, propriétaires de la parcelle cadastrée CI 705, ont sollicité la ville de Nîmes afin d'acquérir une partie de ce chemin désaffecté. Une première demande de Monsieur Martinez et Madame Baeyens pour le rachat de la totalité de cet espace désaffecté avait essuyé un refus de la mairie de Nîmes le 30 mars 2016, pour cause de la présence d'une canalisation. Ils réitèrent donc leur demande pour une emprise plus petite en dehors de l'assiette de la dite canalisation.

Suite à la première demande, la ville de Nîmes avait mandaté Monsieur BALP, géomètre expert à Nîmes, afin de connaître la nature publique ou privé de cet espace. Tout d'abord cet expert a vérifié que cette portion de chemin ne figure pas comme voie communale dans le tableau de classement de la voirie communale, approuvé le 06 février 2016, ni répertorié comme chemin rural dans le répertoire des chemins ruraux.

Après une étude approfondie et en référence aux divers plans cadastraux successifs, Monsieur BALP en conclut que cette assiette de terrain est représentée comme propriété publique depuis deux siècles. La configuration des lieux laisse à penser que son affectation ne pouvait être que pour la circulation.

Pour cet expert, c'est le statut ancestral de chemin rural qui doit être retenu. Par ailleurs, il constate l'impraticabilité de cette portion de chemin et en l'état de désaffectation depuis plus de trente ans.

1.2 La procédure de l'enquête publique

1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de Nîmes a désigné par arrêté municipal Yves BENDEJAC, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

1.2.2 Modalités de la procédure

Par arrêté municipal n°2022-04-119 du 07 avril 2022, et après concertation avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire de Nîmes a ouvert et défini les modalités de la procédure.

L'enquête publique a été prescrite pour une durée de 16 jours du lundi 9 mai 2022 au mardi 24 mai 2022. Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées au service foncier de la ville de Nîmes.

Le dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés au service foncier pour être tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du service.

Chapitre 2 : Motivations du commissaire enquêteur

Après avoir :

- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public pendant 16 jours.
- Procédé à la visite des lieux concernés par le projet d'aliénation afin de visualiser concrètement la situation.
- Tenu deux permanences.
- Entendu Madame BACCIANI du service foncier, responsable des enquêtes publiques.
- Lu et analysé le rapport de Monsieur BALP, géomètre expert à Nîmes
- Vérifié l'affichage

J'ai pu faire les constatations suivantes :

- Le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique par voies d'affiches en mairie, sur les panneaux municipaux et sur les lieux concernés par le projet.
- Les publications légales ont été diffusées dans deux journaux à savoir le Midi libre et La Gazette, ainsi que sur le site internet de la commune.
- Les documents mis à la disposition des visiteurs pendant 16 jours consécutifs au service foncier de la ville de Nîmes, ont permis de prendre connaissance de la nature du projet de désaffectation en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural en prolongement de l'impasse d'Andorre.
- Ce tronçon de chemin rural ne fait plus l'objet d'entretien ni de surveillance de la part de la commune de Nîmes, et ceci depuis sans doute de nombreuses années. Il n'a plus à ce jour d'existence physique réelle et est devenu inaccessible car envahi par une abondante végétation.

- Ce chemin rural n'est pas inscrit au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et Randonnées.

J'émet les conclusions suivantes :

- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans son organisation et les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées
- Ce projet, soumis à l'enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre, par courrier ou sur le site internet de la commune. On peut donc estimer qu'il n'est pas remis en cause par la population ou les riverains.
- L'aliénation de cette partie de chemin n'entraîne pas une perte de desserte dans cette zone urbanisée.
- L'acquisition éventuelle de cette portion de chemin par un riverain et son entretien ne pourra qu'améliorer la sécurité du quartier en matière de lutte contre les incendies.

Chapitre 3 : Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu des motivations ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de désaffectation en vue de l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin rural situé en prolongement de l'impasse d'Andorre.

Fait à Nîmes, le 2 juin 2022

Le commissaire enquêteur

Yves BENDEJAC



ANNEXES AU RAPPORT (Documents)

- **Document n°1** : Arrêté municipal N°2022/04/119 du 07 avril 2022 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique
- **Document n°2** : Parution sur le journal Midi Libre
- **Document n°3** : Parution sur le journal La Gazette
- **Document n°4** : Affichage allée d'Italie
- **Document n°5** : Requête de Mr Martinez Rémi

DOCUMENT N°1a



Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
URB	2022	04	119

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : HGE-SBI-AME-D2022- 13362	OBJET : -AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL - IMPASSE D'ANDORRE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.134-6 et R. 134-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 et suivants,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :

CESSION d'une emprise d'environ 155 m² constituant une partie du chemin rural dénommé Impasse d'Andorre, portion de voie qui n'est plus affectée à l'usage du public.
Ce dossier est encadré par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan de masse.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J.) consécutifs du **lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Ville de Nîmes – Place de l'Hôtel de Ville – 30033 Nîmes Cedex 09

URB N° 2022-04-119

**OBJET : -AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL - IMPASSE
D'ANDORRE**

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

ARTICLE 4 : Monsieur Yves Bendejac, Géomètre retraité, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le **lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00** pour la clôture de l'enquête. L'accueil du public dans le cadre de cette enquête se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières selon la réglementation en vigueur au moment de l'enquête.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier et par voie électronique.

Elles devront être adressées **avant le mardi 24 mai 2022 (17h00)** à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Les observations dématérialisées seront adressées jusqu'au **mardi 24 mai 2022 (17h00)** à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

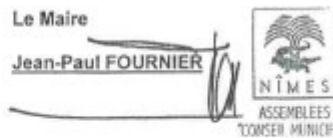
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et de ses annexes ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire. Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET LA GAZETTE). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Urbanisme-Habitat », « Urbanisme-Réglementation », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 07 AVR. 2022

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette dernière prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le recours (ou dans un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DOCUMENT N°2

Parution Midi Libre du 22/04/2022

LÉGALES

WWW.MIDLIBRE.LEGALES.COM

VENDEDRE 22 AVRIL 2022 • Midi Libre

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Publiez vos annonces légales et officielles sur le site officiel de Midi Libre. Les annonces officielles sont diffusées dans le Midi Libre et sur le site www.legale-online.fr. Les annonces légales sont diffusées dans le Midi Libre et sur le site www.legale-online.fr.

AMIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNIQUE DE PRESSE
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Nîmes a l'honneur de vous annoncer l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de l'urbanisme de la commune de Nîmes.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Nîmes a l'honneur de vous annoncer l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification de l'urbanisme de la commune de Nîmes.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT du GARD
Office Public de l'habitat
AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ME DES SOCIÉTÉS

RESOLUTION LIQUIDATION

AVIS

Publiez vos annonces légales et officielles sur le site officiel de Midi Libre. Les annonces officielles sont diffusées dans le Midi Libre et sur le site www.legale-online.fr. Les annonces légales sont diffusées dans le Midi Libre et sur le site www.legale-online.fr.

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHEFRE ET DU DROIT

VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ

Une équipe dédiée de proximité pour vous accompagner : 04 67 87 69 56 annonces.legales@midi Libre.com

Les petites annonces entre particuliers

Votre rendez-vous Automobile

Parution
Lundi, mercredi, vendredi
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)

Automobile - Sans photo

Formule trio + simple
(3 jours)
 31€ (toutes éditions)

Formule trio + 2 semaines
(6 jours)
 41€ (toutes éditions)

Formule trio + 3 semaines
(9 jours)
 48,50€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
 6€ (toutes éditions)

Par courrier Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution. Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de : **L'AGENCE MidiLibre • Service petites annonces • Rue de Mars de Grille - 34430 Saint-Jean-de-Védas**

Nom, prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal :

Gagnez du temps et contactez-nous par téléphone
Votre annonce avec paiement par carte bancaire : **04 3000 7000** service particuliers.

L'Agence
LA SOCIÉTÉ EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parution La Gazette du 21 /04/2022

La Gazette n° 1194 - Du 21 au 27 avril 2022

LES ANNONCES LÉGALES | 47

la restauration rapide sont les bienvenus. 25h. Salaire : 10,57€/h. Expérience : 6 mois en vente alimentaire. Offre Pôle emploi n° 131 SLPL
Serveur(se) polyvalent Nîmes. Bar Les fleurs. Missions : service au comptoir, en salle, en terrasse, de boissons chaudes ou froides, selon la législation relative à la consommation d'alcool, vente de produits de tabac. Entretien des locaux selon les règles d'hygiène, rangement du bar (port de charges lourdes), vente et encaissement des jeux FDJ. CDE. 21 h travail samedi et dimanche. 2 jours de congés consécutifs. Salaire : 10,57 €/h. Expérience : 1 an. Offre Pôle emploi n° 131SDML.

MESSAGE

Vide-maison. Vide-maison avec fond d'atelier peintures le 30 avril et le 1^{er} mai. Adresse : 28 rue Marcel Cabot à Nîmes, rue qui fait face au gymnase de La Carraïgue. De 8h à 19h.

PIAULES

LOCATION

P2. Particulier loué P2 au Grau-du-Roi, quartier du Boucaner, pour 4-5 personnes, tout confort. Petite résidence calme, parking fermé, 200 mètres plage, saison. Possibilité chambre supplémentaire. Location du samedi au samedi (semaine). Tarif hors saison : jusqu'au 18 juin et du 3 septembre au 1^{er} octobre : 430 €/semaine. Saison : du 18 juin au 9 juillet : 440 €/semaine. Du 9 juillet au 30 juillet et du 13 au 27 août : 490€/semaine. Tél. 06 30 71 25 91.

ACHAT

P1. Cherche à acheter appartement à Nîmes P1 ou P2 petit prix. Tél. 04 66 27 09 72 (HR). Tél. 04 66 27 09 72.

STAGES

Euterie et chant. Stage "Euterie et chant" en co-animation avec Anne Vincent Agapi, autrice, enseignante zen. Le 22, 23 et 24 avril, du vendredi 17h au dimanche 14h. À Nîmes. Tarif : 190 € (12h d'enseignement). Renseignements et inscription : 06 19 84 80 01.

Radio. Stage "Reportages et interviews" sur le thème des animaux. À Sommières. Les 2 et 3 mai pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 40 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

Radio. Stage "Journée découverte de la radio". À Sommières. Le 29 avril de 10h à 17h pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 10 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

Radio. Stage radio sur le thème "Création sonore et visuelle". À Sommières. Les 25 et 26 avril de 10h à 17h pour les jeunes de 9 à 13 ans. Tarif : 40 €. Lieu : studio de Radio Sommières, espace Lawrence-Durell, 245 boulevard Ernest-François. Renseignements et inscription : contact@radio-sommières.fr. Tél. 06 46 38 36 85. Prévoir le pique-nique.

PRÉFÈTE DU GARD
Évelyne Gauthier
Préfecture

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Au titre des articles L. 122-1, L. 122-3 et L. 122-19 du code de l'environnement

relative au projet de travaux de réhabilitation du lac du Devèze sur la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

La présente consultation du public concerne la demande d'autorisation, portée par la commune de Saint-Sauveur-Camprieu, pour le projet de travaux de réhabilitation du lac du Devèze sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu.

Le dossier complet visé à la consultation du public comprendra les pièces au titre de la demande d'autorisation environnementale notamment aux échéances sus-énumérées.

Au titre de la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être adoptée par le préfète du Gard la décision d'une réunion d'autorisation environnementale au de titre du titre du code de l'environnement.

La participation du public se déroule par voie électronique, à partir de la page internet : <http://www.gard.fr/2022/04/21/avis-de-participation-du-public>

jusqu'au mardi 25 juillet 2022 au 9 juin 2022 à 9 juin 2022 inclus.

Pendant cette durée le public pourra :

- consulter le dossier sous format électronique à l'adresse suivante : <http://www.gard.fr/2022/04/21/avis-de-participation-du-public>
- consulter le dossier sous format électronique à l'adresse suivante : <http://www.gard.fr/2022/04/21/avis-de-participation-du-public>
- solliciter des observations aux adresses suivantes : registe@securite.gard.fr ou securite.gard.fr

Le dossier pourra également être mis à disposition sur support papier, sur demande expresse formulée au plus tard le jeudi 21 juillet 2022, l'expiration du délai de consultation sera présumée aux coordonnées suivantes : securite.gard.fr, conformément aux dispositions de l'article L. 122-19 du code de l'environnement. Le demandeur sera informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra s'effectuer.

Des informations peuvent être obtenues auprès de :

Maire de Saint-Sauveur-Camprieu
représenté par **Mme Françoise BILLOUT**
agresseur-4441-sauveur-camprieu@orange.fr
ou securite.gard.fr
téléphone : 06 47 63 13 24 ou 04 67 82 80 26
Place Marie 30730 Saint-Sauveur-Camprieu

À l'issue de la participation, un rapport de synthèse de l'ensemble des observations et propositions ainsi que celui-ci sera mis en ligne sur le site internet visé ci-dessus à la disposition du public sur le page internet <http://www.gard.fr/2022/04/21/avis-de-participation-du-public> jusqu'au mardi 25 juillet 2022 au 9 juin 2022 à 9 juin 2022 inclus.

Mairie de Nîmes
COMMUNIQUE DE PRESSE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2022-04-119 du 07/04/2022, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement du Domaine Public.

La Ville de Nîmes envisage :

LA CLASSEMENT EN QUÊTE PUBLIQUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE 100 m² située entre la parcelle cadastrée CO 1303 (projetée de la Société Coopérative des Hôtels et de ses Succursales. Cette enquête sera soumise au centre commercial.

LE RECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la contre allée rue Guy Arnaud afin que des espaces publics, des emprises, correspondant aux parcelles 58 n° 719, 58 n° 720, 58 n° 899, 58 n° 717 et 58 n° 720. Les parcelles visées dans les plans joints au dossier.

Ces dossiers sont accessibles par le Code de la Voie Publique.

Par arrêté N° 2022-04-119 du 07/04/2022, le Maire de Nîmes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une emprise pour un chemin rural.

La Ville de Nîmes envisage :

LA CLASSEMENT EN QUÊTE PUBLIQUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE d'une emprise d'environ 150 m² correspondant une partie du chemin rural départemental impasse d'Andorre, portion de voie qui n'est plus affectée à l'usage du public.

Ce dossier sera accessible par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Deux enquêtes publiques de vue de recueillir les observations de la population sont donc organisées.

Les pièces du dossier comprenant les copies, les plans des emprises, conformément, ainsi que les registres d'enquêtes, seront disponibles au Service Technique de la Ville de Nîmes, 102 avenue Robert Bonjean, du lundi 09 mai 2022 à 9h00 au mardi 24 mai 2022 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les documents seront consultables de mardi, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les pièces des dossiers sont consultables également sur le site de la Ville de Nîmes, avec un accès à la rubrique "Urbanisme Habitat", "Urbanisme Réglementaire", "Enquêtes publiques et concertations préalables".

M. Yves BENOIST, Directeur Général, au 046699 Commission Enquêteur et le Service à la disposition du public au Service Technique, 102 avenue Robert Bonjean, le lundi 09 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 mai 2022 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations jusqu'au mardi 24 mai 2022 à 17h00 :

- Sur les registres d'enquêtes, dans le respect des gestes barrières et l'hygiène.
- Par courrier, à Monsieur le Commissaire Enquêteur Service Technique de la Ville de Nîmes, 102 avenue Robert Bonjean, 30033 NÎMES cedex 03.
- Par mail à l'adresse suivante : enquete@lagazette-legales.fr

Responsable du projet : Service Technique, Maire de Nîmes, Tél. : 03 86 77 73 28.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné en date du 06/04/2022 de la constitution de la Société par actions suivante :

Dénomination : FINC BILLOUT DE BELLEVAUVE
Siège : 127 quai de la Fontaine, 30000 NÎMES.
Durée : 99 années.
Capital : 1 000 €

Objet : Production, conception, développement, création, construction et maintenance, réparation, location, vente et/ou de services associés, vente et/ou de produits.

Président : Monsieur François FRABUCCI, demeurant à NÎMES (30000), 27 quai de la Fontaine.

Admission aux assemblées et droit de vote : La présente est une action ordinaire de droit commun admise à participer aux décisions des assemblées générales à condition d'être agréé par un droit de préférence intransférable, au Registre du Commerce et des Sociétés de NÎMES.

Le Président

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34060 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazette-montpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazette-nimes.fr

lagazette-legales.fr

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

DOCUMENT N°4

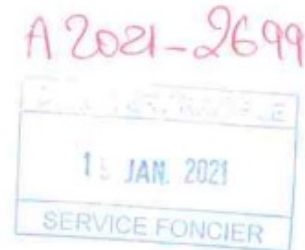
Affichage allée d'Italie



DOCUMENT N°5

/
Martinez Remi
106 impasse des amandiers
30000 Nimes

Objet : Rachat ancienne impasse d'andorre / **Dossier 6700**



Nîmes, le 16/01/2021

A l'attention de Mr le Maire,

Je fais suite à votre réponse du 30 mars 2016, me stipulant la présence d'une canalisation sous l'emprise que je souhaitait acquérir et qui rendait impossible la vente de ce terrain.
Je reitère ma demande mais pour une portion plus petite de la parcelle c'est à dire pour une surface ne comprenant pas la canalisation.
Vous trouverez en copie ma demande dessiné sur le plan cadastral.

Cordialement.

Martinez Rémi,